



Règlement intérieur

Règles du "Collectif des personnes ciblées"

En rejoignant l'Association "Collectif des personnes ciblées", vous vous engagez à respecter un règlement intérieur :

Article 1 : Respect et entraide

Tout propos émis doit l'être dans le plus grand respect des autres en ayant à l'esprit de préserver la fragilité émotionnelle de tout un chacun.

L'entraide est la règle essentielle car cette Association a été créée dans le but de venir en soutien aux membres afin que nous puissions travailler avec intelligence pour le bon fonctionnement des actions et pour l'avancement de la défense de nos dossiers en Justice.

Le respect est la règle essentielle, chaque membre doit utiliser un vocabulaire approprié et faire preuve d'empathie.

Article 2 : Régulation et animation du groupe

Chaque membre dialogue et maintienne la paix et la bonne ambiance du Collectif.

Chaque participant doit rendre le groupe vivant et déterminé dans l'engagement.

Tous les participants de l'Association, à partir du moment où ils s'engagent, peuvent apporter des conseils précieux et toutes les compétences sont les bienvenues.

TOUT ENGAGEMENT au sein de l'Association est digne de respect et de tolérance.

Article 3 : Une parole libre et respectueuse

Sachant que les victimes ont perdu leur droit à la parole ici la parole est libre, mais **L'Association interdit tous propos racistes, sexistes, des incitations à la haine ou à la violence.**

Vous devez gérer vos humeurs avant de venir dans l'Association, chacun a ses limites et chaque membre doit respecter les limites de chacun.

Il est interdit d'utiliser des mots grossiers, des insultes, des moqueries, des injures ou des insinuations de quel qu'ordre que ce soit.

Aussi les commérages du coin ne sont **ABSOLUMENT** pas les bienvenus...

Article 4 : Des débats de tolérance

L'Association ne tolère aucun règlement de compte.

Il est proscrit d'identifier un membre pour lui dire quelque chose de désagréable et d'utiliser une identité masquée en double d'une identité publique.

Aucune remarque ne sera tolérée à propos de la pensée des membres, les débats seront ouverts et réfléchis œuvrant pour le bien commun.

Toute expression est respectable à partir du moment où celle-ci respecte celle des membres de l'Association...

Article 5 : Participation

Chaque participation demande tolérance et écoute attentive.

Chaque débat est essentiel pour l'avancement des dossiers, chaque personne peut intervenir et ouvrir le débat afin que chaque réunion soit riche et nous amène à des solutions envisageables.

Article 6 : Débat politique ou religieux

Tout prosélytisme politique ou religieux est interdit : chacun a ses opinions, on ne peut risquer d'offenser les autres par ce type de sujet cependant l'Association accepte des conversations de cet ordre là en employant l'intelligence, le discernement et la bienveillance.

Les membres du Bureau ne peuvent ignorer que notre combat est aussi politique donc nous acceptons des conversations politiques qui peuvent survenir lors de nos échanges via le Whatsapp.

Article 7 : Code de déontologie

Cette Association possède un code de déontologie tout d'abord il est formellement interdit de dénigrer les membres et leurs histoires, de rire car chaque vie des membres est précieuse.

Les actions de l'Association se concentrent sur le bien d'autrui et sur la façon de les mener avec intégrité, loyauté, courage et honnêteté.

Il est **TOTALEMENT** interdit de sortir des conversations écrites ou émises par téléphone ou par autre média de l'Association sous peine d'être viré du Collectif car les conversations entre nous restent **confidentielles** et le travail fait par chacun mérite **UN RESPECT PLUS QUE TOTAL**.

Article 8 : Mesures prises en cas de violation des règles

Le non respect d'une ou plusieurs de ces règles entraîne un "gel immédiat" et temporaire du membre par le Conseil d'Administration.

Le prévenu reçoit un avertissement, si cela se reproduit une décision ferme sera prise par le Conseil avec courrier recommandé en RAR.

À l'issue de cette procédure, le membre peut-être réintégré, s'il a fait preuve de bonne foi, ou exclu définitivement.

Fait à Draguignan, le 15 Mai 2026

Sarah Audoin
Présidente

Ozler Atalay Yükseloglu
Secrétaire

Yannick Djouob
Trésorier